COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

PROLONGATION DE L'ARRETE 220615.1 POL-CIRC

Référence : 220725.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie, réfection de couche de roulement, qui doivent être réalisés chemin du Moulin à BRAX, par la société EXEDRA MIDI-PYRENEES, sise Route de Lavaur à MONTRABE (31850);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1 : Une prolongation jusqu'au 20 août 2022 est accordée à la société EXEDRA MIDI-PYRENEES, de 9 heures à 16 heures, qui est autorisée à procéder aux travaux Voirie, réfection de couche de roulement, chemin du Moulin à BRAX :

Article 2 : La durée supplémentaire prévue des travaux est de 29 jours.

Article 3: Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

et d'urgence

cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée

> stationnement: Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Thierry ZANATTA